



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE**  
**TERRITORIALE DE L'EURE**

**ARRETE N°2025-15-CONC**  
**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS D'ANIMATEUR**  
**SESSION 2025**

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;
- Vu l'arrêté n° 2025-01-CONC du 9 janvier 2025 portant ouverture du concours d'animateur – session 2025 ;
- Vu l'arrêté n° 2025-12-CONC du 15 mai 2025 portant admission à concourir aux épreuves du concours d'animateur – session 2025 ;

Considérant qu'il convient de fixer la liste les membres du jury de la session 2025 du concours d'Animateur territorial session 2025.

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99

Mail : [info@cdg27.fr](mailto:info@cdg27.fr) – Site Internet : [www.cdg27.fr](http://www.cdg27.fr)

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les membres du jury des concours interne, interne spécial et externe d'animateur territorial session 2025 sont les suivants :

**Président du jury :** Monsieur Bruno LEONARDUZZI – Délégué départemental à la vie associative - Direction Départementale de la cohésion sociale de l'Eure  
Il pourra être remplacé le cas échéant par Madame Annie DEPRESLE – Maire-adjointe de Verneuil pays d'Avre et d'Iton en tant que Vice-présidente du Jury.

### COLLÈGE DES ÉLUS LOCAUX

-Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET – Maire-adjointe à Conches en Ouche  
-Madame Annie DEPRESLE – Maire-adjointe de Verneuil pays d'Avre et d'Iton  
- Madame Isabelle DUONG – Maire de Manneville sur Risle.

### COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

-Madame Eva DEVILLIERS – Directeur Général Adjoint en charge des associations, cultures, éducations, sports, sociales à Evreux  
-Madame Jenny IROLCI DELALANDRE – Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à l'Intercom Bernay Terres de Normandie  
-Monsieur Bruno LEONARDUZZI – Délégué départemental à la vie associative - Direction Départementale de la cohésion sociale de l'Eure

### COLLÈGE DES FONCTIONNAIRES

-Monsieur Alain ABADIE – Animateur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Verneuil pays d'Avre et d'Iton  
-Monsieur Abderrazzak BOUKRAA – Représentant du CNFPT  
-Monsieur Olivier BOIVIN – Représentant du personnel de catégorie B

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

FAIT A EVREUX, le 12 juin 2025

Le Président

Pascal LEHONGRE

